

Charte d'achats responsables

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
PRINCIPES	4
Santé et sécurité	4
Diversité et conditions de travail	4
Ethique des affaires et transparence	5
Environnement	6
DEPLOIEMENT DE LA CHARTE	7
Intégration de la Charte aux pratiques et processus d'achats	7
Mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue.....	7
Vérification et communication	7
ANNEXES	8
Annexe 1 : Les 10 principes fondamentaux du Pacte Mondial.....	8
Annexe 2 : Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)	9
SIGNATURES	10
REMERCIEMENTS	10

PREAMBULE

Dans le cadre de sa stratégie de développement durable et du plan d'actions associé, CeGeREAL souhaite mettre en œuvre une politique d'achats responsables.

L'ambition de cette politique est d'influer positivement sur les engagements de ses prestataires et fournisseurs en matière de responsabilité sociétale.

CeGeREAL souhaite au travers de cette politique sélectionner des fournisseurs capables :

- **d'améliorer la performance environnementale des actifs à travers les produits ou services proposés ;**
- **de favoriser les actions sociales et sociétales dans l'exercice de leur activité**
- **de contribuer à la maîtrise des charges budgétaires de la Société en évaluant les coûts indirects des produits ou services proposés.**

En marge de cette charte, CeGeREAL souhaite déployer sa politique d'achats responsables en évaluation des fournisseurs et sous-traitants sur des critères RSE et en collaborant avec eux pour favoriser un dialogue en faveur d'une progression des pratiques de développement durable.

En adhérant à cette charte, le fournisseur s'engage, pour son compte et celui de ses éventuels sous-traitants, à mettre en œuvre les moyens nécessaires au respect des principes énoncés ci-après. Il s'engage à communiquer les documents permettant d'apprécier le respect de ces principes et accepte d'éventuelles vérifications effectuées par CeGeREAL.

PRINCIPES

✓ Santé et sécurité

CeGeREAL s'engage dans l'amélioration de la protection de la santé et de la sécurité de ses collaborateurs et Parties Prenantes.

Depuis 2013, elle publie annuellement dans son rapport de responsabilité sociale et environnementale son taux d'absentéisme lié aux accidents du travail, qui était nul pour l'exercice 2013. Elle vise un objectif « zéro accident » sur ses sites.

CeGeREAL attend de ses fournisseurs et prestataires qu'ils assurent un environnement de travail sain et sûr pour leurs collaborateurs. Ainsi, chaque fournisseur ou prestataire est invité à démontrer son niveau d'engagement et sa performance en matière de santé et sécurité.

En signant cette charte, le fournisseur ou prestataire s'engage à :

Engagement n°1 Respecter l'ensemble des obligations qui lui sont imposées par toute disposition légale en la matière.

Engagement n°2 Informer CeGeREAL de tout risque potentiel lié à ses biens, produits ou services.

Il s'efforce notamment au regard de la nature, de l'importance et des conditions d'exercice de ces activités, de disposer d'un système approprié de prévention et de management des risques en matière de santé et sécurité. Par ailleurs, d'accidents sanitaires ou de sécurité majeurs le fournisseur ou prestataire s'engage à :

Engagement n°3 Informer CeGeREAL de manière exhaustive, et à analyser les causes et facteurs déclenchant des d'accidents et à prendre des actions correctives.

✓ Diversité et conditions de travail

CeGeREAL souhaite respecter des standards éthiques de conditions de travail et s'engage à respecter les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

A ce titre, CeGeREAL en attend autant de ses fournisseurs et prestataires qui, outre les réglementations nationales et locales, doivent :

Engagement n°4 Respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, et s'engager à les faire respecter tout au long de leur chaîne de valeur.

CeGeREAL souhaite promouvoir l'égalité des chances et combat toute forme de discrimination, qu'elle soit fondée sur des critères d'origine, sexe, mœurs, orientation sexuelle, âge, situation de famille, caractéristiques génétiques, appartenance à une ethnie ou à une race, opinions politiques, activités syndicales ou mutualistes, convictions religieuses, apparence physique, patronyme, état de santé, handicap, état de grossesse ou toute autre caractéristique différenciatrice, et en demande autant à ses fournisseurs ou prestataires.

A ce titre, il est demandé au fournisseur ou prestataire de s'engager à :

Engagement n°5

Respecter le Code du Travail français dans son intégralité, notamment concernant la durée du travail, le niveau de rémunération ou le respect de la législation en termes d'emploi des personnes handicapées, en fournissant une preuve si nécessaire.

Engagement n°6

Respecter les Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ainsi que toute autre convention ou réglementation internationale, nationale ou locale, relatives au droit du travail.

✓ **Ethique des affaires et transparence**

CeGeREAL souhaite développer des relations partenariales avec ses fournisseurs et prestataires concernant la RSE, reposant sur les principes d'équité, d'honnêteté et de transparence.

A cette fin, CeGeREAL s'engage à :

- diffuser à l'ensemble de ses collaborateurs sa Charte Ethique interne, qui rappelle les principes et valeurs de la société qui doivent guider sa relation avec ses fournisseurs : le professionnalisme, le respect, l'intégrité, le respect des lois et réglementations ainsi que la confidentialité ;
- sensibiliser ses équipes à ces engagements éthiques et s'assurer de leur respect ;
- lutter contre la corruption et le conflit d'intérêts, et respecter la concurrence et les principes d'équité dans les relations avec ses fournisseurs et prestataires (notamment lors des procédures d'appels d'offre et de publication de cahiers des charges).

Le fournisseur ou prestataire s'engage à :

Engagement n°7

Respecter les principes éthiques décrits dans la présente charte d'achats responsables et contribuer à la lutte contre la corruption et le conflit d'intérêts dans ses activités et ses relations avec ses propres fournisseurs ;

Engagement n°8

Partager, en toute transparence, avec CeGeREAL, les informations extra-financières qu'elle jugerait utiles pour construire avec elle une démarche de progrès continue (ex. : indicateurs santé et sécurité, l'empreinte carbone, l'engagement en faveur de la biodiversité, etc.).

✓ Environnement

La maîtrise de ses impacts environnementaux est un des piliers de la politique RSE de CeGeREAL.

A ce titre, son plan d'actions RSE comprend une quinzaine d'engagements visant l'amélioration de la performance environnementale de son patrimoine et la réduction de son empreinte environnementale (toutes activités confondues). Des engagements de mobilisation et sensibilisation de ses parties prenantes (collaborateurs, des clients et des fournisseurs et prestataires) sont également définis. Dans ce contexte, le fournisseur ou prestataire s'applique à :

Engagement n°9 Réduire les impacts environnementaux de ses activités.

Il s'efforce à mettre en œuvre, dans la mesure du possible :

- la réduction de sa consommation de ressources (énergie, eau, etc.) et production de déchets ;
- la certification et/ou labellisation de ses produits ou services ;
- les meilleurs standards en matière de maîtrise des impacts environnementaux (épouséement des ressources naturelles, respect de la biodiversité, gestion des déchets, etc.) ;
- un système de management environnemental.

DEPLOIEMENT DE LA CHARTE

Intégration de la Charte aux pratiques et processus d'achats

La Charte signée par CeGeREAL, sera communiquée préalablement aux principaux fournisseurs ou prestataires dans les dossiers de consultation, les demandes de devis ou la remise du cahier des charges. Elle sera soumise au fournisseur ou prestataire pour signature dans le cadre des relations commerciales existantes et à venir et annexée, le cas échéant, aux contrats ou marchés de travaux de la société. Les exigences particulières concernant un bien, un produit ou un service (certifications, etc.) seront intégrées en complément dans le cahier des charges concerné au cas par cas. En complément de cette charte, un questionnaire est adressé aux mêmes fournisseurs afin évaluer leur niveau de prise en compte des critères de développement durable dans leurs activités et relations d'affaires.

Mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue

CeGeREAL s'engage, dans la limite de son expertise et de ses compétences en la matière, à dialoguer avec ses fournisseurs et prestataires pour les aider dans leurs bonnes pratiques responsables, en lien avec les principes énoncés dans la présente charte. Il pourra être envisagé de déployer un dialogue ou accompagnement plus approfondi des fournisseurs et prestataires les plus proactifs et ambitieux dans leur démarche, ainsi que de ceux qui, en raison de circonstances particulières, éprouveraient des difficultés à respecter les engagements pris dans cette Charte.

Vérification et communication

En l'absence de documentation publique et disponible sur son site internet, il est demandé au fournisseur ou prestataire de répondre aux demandes d'informations adressées par CeGeREAL sur sa politique RSE, en appuyant dans la mesure du possible ses réponses avec des justificatifs et proscrivant toute surévaluation de ses pratiques en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le fournisseur ou prestataire renseigne ainsi, de manière rapide, honnête et transparente un questionnaire ad hoc relatif à sa politique de développement durable transmis par CeGeREAL. Ce questionnaire est mis à jour annuellement et transmis chaque année aux principaux fournisseurs de la société.

Le fournisseur ou prestataire s'engage, dans la limite de ses règles de confidentialité internes, à fournir toutes les informations requises par CeGeREAL dans ce questionnaire, y compris les documents qui concernent la performance extra-financière affichée de ses produits ou services (certifications, labels, etc.) et ses bonnes pratiques en la matière.

ANNEXES

Annexe 1 : Les 10 principes fondamentaux du Pacte Mondial

➤ Droits de l'homme

- 1 - Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence
- 2 - A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

➤ Droit du travail

- 3 - Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective.
- 4 - L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.
- 5 - L'abolition effective du travail des enfants ;
- 6 - L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

➤ Environnement

- 7 - Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement.
- 8 - A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement.
- 9 - A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

➤ Lutte contre la corruption

- 10 - Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Annexe 2 : Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

➤ Liberté syndicale

- * La Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ratifiée en 1951.
- * La Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, ratifiée en 1951.

➤ L'abolition du travail forcé

- * La Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de 1957, ratifiée en 1969.
- * La convention n°29 sur le travail forcé de 1930 ratifiée en 1939.

➤ L'égalité

- * La Convention n°100 sur l'égalité de rémunération de 1951, ratifiée en 1953.
- * La Convention n°111 sur la discrimination de 1958, ratifiée en 1981.

➤ L'élimination du travail des enfants

- * La Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973, ratifiée en 1990.
- * La Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, ratifiée en 2001.

SIGNATURES


CeGeREAL et le prestataire ou fournisseur s'engage à respecter les engagements prévus par la présente charte.

Fait à Paris, le 3 décembre 2017

CEGEREAL

Charlotte de Laroche

Financial Manager



Nom de la société :

Nom et fonction du responsable :

Signature :

REMERCIEMENTS

CeGeREAL remercie toutes les entreprises signataires de la présente charte, qui marquent par cet acte leur engagement et leur volonté d'inscrire leurs activités dans une logique de développement durable, en allant au-delà du strict respect de la réglementation.

Cette signature est un signe fort d'une volonté d'amélioration continue, de dialogue et d'ouverture en matière de responsabilité sociétale et environnementale.